

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



07116466

Folios de L'annuaire de l'Etat

Folios de greffe le _____

Greffé **26 JUL. 2007**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/08/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0450.990.909

Dénomination

(en entier)

DEHEM

Forme juridique

SOCIETE ANONYME

Siege

RUE D'ARMENTIERES 210, 7783 COMINES-WARNETON (PLOEGSTEERT - LE BIZET)**Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS**

Texte

Extrait d'un acte reçu par le notaire Wim Van de Putte à Poperinge le douze juin deux mil sept, enregistré "Geboekt te Poperinge, de 15 JUN 2007. Vier blad(en) geen verz. Boek 432 blad 94 vak 09. Ontvangen : vijftientig euro (25,00 EUR) De E.A. Inspecteur (get.) VANGAMPELAERE B." :

A) L'assemblée décide de modifier l'objet social en remplaçant l'article 3 des statuts par le texte suivant :

«La société a pour objet :

- toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation de garages, stations d'essence, car-wash, l'achat, la vente, la réparation de tous véhicules, de pièces de rechange, de tous produits susceptibles d'offrir un intérêt en rapport avec les véhicules, le transport de personnes et des biens ;

- la vente de plats préparés et l'organisation de banquets ; la distribution et la livraison à domicile de plats préparés ou de mets (service de traiteur) ; achat et vente de toutes nourritures et boissons; restaurateur, restaurant de plats à emporter; exploitation de salles de fêtes; organisation de fêtes et d'événements; hôtels et motels, ferme de vacances, avec restaurant; les maisons de vacances, les centres et villages de vacances, (y compris les villages de bungalows et chalets) avec ou sans restaurant et complexe sportif pour les touristes; restaurant du type traditionnel; l'exploitation d'un centre d'hébergement, logis, location d'une maison de vacances, location de bicyclettes, conception de jardin, aménagement de jardin, composition florale et bottelage de fleurs, organisation d'ateliers; location d'une salle de fêtes; organisation de toutes sortes d'événements comme le théâtre, le guignol, les festivals en plein air, un bar-discothèque, le karaoké et toutes sortes de spectacles de son et lumière, ainsi que toutes sortes d'exploitations musicales et la location de tous les matériaux y afférent au sens le plus large;

- la vente de repas à bord de bateaux et de wagons-restaurants; restaurants spécialisés dans l'organisation de week-ends gastronomiques, bistros exotiques, etc. ;

- restaurants avec des chambres pour la propre clientèle ; les cafés-restaurants (tavernes); la préparation de repas et de mets dans des cuisines

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

centrales, pour le compte de tiers, comme des compagnies aériennes, cantines, restaurants d'entreprise, etc.;

- traiteur à domicile, l'organisation de fêtes et réceptions; la préparation, livraison à domicile et éventuellement servir des repas et plats préparés; l'organisation et la prise en charge de mariages, banquets, cocktails, lunches, réceptions, etc.

Cette désignation n'est pas limitative.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations en rapport direct ou indirect avec l'objet social, interprété dans le sens le plus large. ».

B) L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

a) Article 6 : cet article est remplacé par le texte suivant :

«Les actions non entièrement libérées sont nominatives. Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou la forme dématérialisée au choix de l'actionnaire.».

b) Article 15 : cet article est remplacé par le texte suivant :

«Le conseil d'administration peut exiger que pour être admis à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions nominatives soient inscrits sur le registre des actions nominatives et l'informent par écrit, cinq jours ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée, de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquent le nombre d'actions pour lequel ils entendent prendre part au vote.

Le conseil d'administration peut également exiger que les propriétaires d'actions dématérialisées déposent, cinq jours ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée, au siège social ou auprès des établissements désignés dans l'avis de convocation une attestation établie par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées. ».

C) L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps : expédition de l'acte, rapport du conseil d'administration et statuts coordonnés.

WIM VAN DE PUTTE
notaire